

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

17 JAN. 2023 SLO
ID : 033-213303373-20230116-ADS_DP22P0029RT-AI

DESTINATAIRE

Madame POIRRIER VIRGINIE
18 VC n°17 Guillem du Rey
33210 Preignac

DP03333722P0029

Déposée le 05/07/2022

Par :	Madame POIRRIER VIRGINIE
Demeurant à :	18 VC n°17 Guillem du Rey 33210 Preignac
Pour :	Mise en place d'un portail à usage exceptionnel (1 à 2 fois par an) pour sortir du terrain une caravane qui sert aux vacances d'été.
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	0018 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1638
Superficie :	361 m²

Lettre

recommandée avec accusé de réception

DECISION DE REJET TACITE

Au nom de la commune par le Maire

Madame,,

Par un courrier qui vous a été notifié en date du 26/07/2022, vous avez été informé que votre déclaration préalable était incomplète.

Ce courrier précisait notamment que, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Les pièces manquantes décrites dans ce courrier n'ayant, à ce jour, pas été transmises à la commune, je vous informe que votre demande a été tacitement rejetée à compter du 26/10/2022.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

J'en conserve un exemplaire pour mes archives.


Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée,

Fait à **PREIGNAC**,

Le **16/01/2023**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.